MINISTÈRE
CHARGÉ
DES TRANSPORTS
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction interdépartementale
des routes Centre-Ouest

PRÉFECTURE DE LA CREUSE
Arrêté n° 2025-N145-GUE-23-10

portant réglementation temporaire de la circulation sur la RN 145
sur le territoire des communes de Noth, Saint-Priest-la-Plaine et Fleurat
dans le département de la Creuse

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation Routière (Livre 1 – 8ème partie – Signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 6 décembre 2011 modifié;

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté interministériel en date du 26 mai 2006 portant constitution des directions interdépartementales des routes ;

Vu le décret n° 2013-1181 du 17 décembre 2013 modifié portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;

Vu la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national ;

Vu le décret du 15 mars 2023 nommant Mme Anne FRACKOWIAK-JACOBS préfète de la Creuse ;

Vu l'arrêté du 20 novembre 2023 du Ministre de la Transition Écologique et de la Cohésion des Territoires nommant M.Philippe FAUCHET, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forets, en qualité de directeur interdépartemental des routes Centre-Ouest, à compter du 1er décembre 2023 ;

Vu l'arrêté n°23-2023-12-13-00001 de Mme Anne FRACKOWIAK-JACOBS, Préfet de la Creuse, en date du 13 décembre 2023, portant délégation de signature à M. Philippe FAUCHET en matière de gestion et conservation du domaine routier national et exploitation des routes nationales ;

Vu l'arrêté n° 2025-23-01 en date du 27 juin 2025 du directeur interdépartemental des routes Centre-Ouest donnant délégation de signature aux agents placés sous son autorité ;

Vu la note du 23 janvier 2025 relative au calendrier des jours « hors chantier » pour l'année 2025 ;

22, rue des Pénitents blancs
87 032 Limoges cedex
Tél. : 33 (0) 5 87 50 60 00
Tél : 05 55 41 87 00
www.dirco.info
Mél : District-Gueret.Dirco@developpement-durable.gouv.fr

Vu le dossier d'exploitation sous chantier DESC validé le 05 août 2025 ;

Vu l'avis favorable du Conseil Départemental de la Creuse en date du 23 juillet 2025 ;

Vu l'avis favorable de la mairie de Saint-Priest-La-Plaine en date du 24 juillet 2025 ;

Vu l'avis favorable de la mairie de Noth en date du 24 juillet 2025 ;

Vu l'avis favorable de la mairie de Fleurat en date du 24 juillet 2025 ;

CONSIDÉRANT que pour permettre la réalisation des travaux de réfection de chaussée et pour assurer la sécurité des usagers de la route et du personnel assurant les travaux, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation sur la RN 145

SUR PROPOSITION de Monsieur le chef du CEI de La Souterraine de la Direction Interdépartementale des Routes Centre-Ouest.

ARRÊTE

***

ARTICLE 1 :

Pour permettre la réalisation des travaux de réfection de la chaussée de la route nationale 145 dans le sens Montluçon – Bellac, et une purge ponctuelle dans le sens Bellac - Montluçon la circulation de tous les véhicules sera réglementée entre le 02 septembre 2025 et le 03 octobre 2025.

Les travaux de réfection de chaussée seront réalisés avec un basculement de la circulation du sens Montluçon - Bellac sur le sens Bellac- Montluçon entre les interruptions de terre plein central (ITPC) situé aux PR 20+080 et au PR 25+680.

Les travaux de purge ponctuelle seron réalisés par fermeture de la Rn 145 dans le sens Bellac-Montluçon entre les bretelles de sortie et d'entrée de l'échangeur n°52 « Saint-Hilaire ».

ARTICLE 2 :

Phase 1 – Du 02 septembre 2025 au 04 septembre 2025 : neutralisation des voies de gauche :

Sens Montluçon - Bellac :

La voie de gauche sera neutralisée entre le PR 27+170 et le PR 19+950.

Le dépassement sera interdit entre le PR 27+570 et le PR 19+950.

La vitesse sera limitée à :

- 90 km/h du PR 27+570 et le P 26+950 ;
- 70 km/h du PR 26+950 au PR 26+330 ;

22, rue des Pénitents blancs
87 032 Limoges cedex
Tél. : 33 (0) 5 87 50 60 00
Tél : 05 55 41 87 00
www.dirco.info
Mél : District-Gueret.Dirco@developpement-durable.gouv.fr

- 90 km/h du PR 26+330 au PR 22+100 ;
- 70 km/h du PR 22+100 au PR 21+550 ;
- 90 km/h du PR 21+550 au PR 19+950 ;

La vitesse sera limitée à 70 km/h dans la bretelle d'entrée de l'échangeur 51 - Le-Trois-et-Demi.

La vitesse sera limitée à 70 km/h dans la bretelle d'entrée de l'échangeur 52 - Saint-Hilaire.

Sens Bellac-Montluçon :

La voie de gauche sera neutralisée entre le PR 19+450 et le PR 25+800.

Le dépassement sera interdit entre le PR 19+050 et le PR 25+800.

La vitesse sera limitée à :

- 90 km/h du PR 19+050 au PR 22+300 ;
- 70 km/h du PR 22+300 au PR 22+800 ;
- 90 km/h du PR 22+800 au PR 25+800;

La vitesse sera limitée à 70 km/h dans la bretelle d'entrée de l'échangeur 52 - Saint-Hilaire.

Phase 2 – Le 04 septembre 2025 de 7h00 à 21h00 : Fermeture RN 145 sens Bellac - Montluçon :

Sens Montluçon - Bellac :

Les prescriptions de la phase 1 s'appliquent.

Sens Bellac-Montluçon :

La circulation sera interdite sur la RN 145 entre les bretelles de sortie et d'entrée de l'échangeur n°52 « Saint-Hilaire ».

Des déviations seront mises en place.

La voie de gauche sera neutralisée entre le PR 19+450 et le PR 21+930.

Les deux voies de circulation seront neutralisées entre le PR 21+930 et le PR 22+350 avec sortie obligatoire par la bretelle de sortie de l'échangeur n°52-Saint-Hilaire, traversée de la RD 44 et retour sur la RN 145 par la bretelle d'entrée de l'échangeur n°52-Saint-Hilaire.

La voie de gauche sera neutralisée entre le PR 22+350 et le PR 25+800.

Le dépassement sera interdit entre le PR 19+050 et le PR 21+930 puis du PR 22+350 au PR 25+800.

La vitesse sera limitée à :

- 90 km/h du PR 19+050 au PR 21+930 ;
- 70 km/h du PR 21+930 au PR 22+800 ;
- 90 km/h du PR 22+800 au PR 25+800;

La vitesse sera limitée à 70 km/h dans les bretelles de sortie et d'entrée de l'échangeur 52 - Saint-Hilaire.

22, rue des Pénitents blancs
87 032 Limoges cedex
Tél. : 33 (0) 5 87 50 60 00
Tél : 05 55 41 87 00
www.dirco.info
Mél : District-Gueret.Dirco@developpement-durable.gouv.fr

Déviations :
Les usagers désirant sortir de la RN 145 au niveau de l'échangeur n°52 - Saint-Hilaire dans le sens Bellac - Montluçon sont invités à rester sur la RN 145 et à sortir à l'échangeur suivant, le n°51 – Le-Trois-et-Demi. Ils prendront alors la RD 912, la RD 5 et la bretelle d'entrée de la RN 145 en direction de Bellac et sortiront à l'échangeur n°52 – Saint-Hilaire.

Les usagers circulant sur la RD 44 et désirant se rendre en direction de Montluçon sont invités à prendre la bretelle d'entrée de la RN 145 en direction de Bellac jusqu'à la bretelle de sortie de l'échangeur n°53 – Le-Puy-de-Lantais. Ils prendront alors la RD 49 et la bretelle d'entrée de la RN 145 en direction de Montluçon.

Phase 3 – Du 04 septembre 2025 au 08 septembre 2025 : neutralisation des voies de gauche :

Les prescriptions de la phase 1 s'appliquent dans les deux sens de circulation.

Phase 4 – Du 08 septembre 2025 au 29 septembre 2025 : Basculement :

Sens Montluçon - Bellac :

Les usagers circulant dans le sens Montluçon - Bellac, seront canalisés sur la voie de droite à partir du PR 27+170 jusqu'à l'interruption de terre plein central (ITPC) située au PR 25+680. Ils emprunteront l'ITPC puis circuleront sur la voie de gauche de la chaussée opposée, jusqu'à l'ITPC situé au PR 20+080.

La vitesse sera limitée à :

- 90 km/h du PR 27+570 au PR 26+950 ;
- 70 km/h du PR 26+950 au PR 25+900 ;
- 50 km/h du PR 25+900 au PR 25+450 ;
- 80 km/h du PR 25+450 au PR 20+300 ;
- 50 km/h du PR 20+300 au PR 19+950.

Le dépassement sera interdit entre les PR 27+570 et 19+950.

La vitesse sera limitée à 70 km/h dans la bretelle d'entrée de l'échangeur 51 - Le-Trois-et-Demi.

Les bretelles d'entrée et de sortie de l'échangeur n°52 – Saint-Hilaire, seront fermées à la circulation dans le sens Montluçon - Bellac et des déviations seront mises en place.

Sens Bellac - Montluçon :

Les usagers circulant dans le sens Bellac - Montluçon, seront canalisés sur la voie de droite à partir du PR 19+450 jusqu'au PR 25+800.

La vitesse sera limitée à :

- 90 km/h du PR 19+050 au PR 20+080 ;
- 80 km/h du PR 20+080 au PR 22+300 ;

22, rue des Pénitents blancs
87 032 Limoges cedex
Tél. : 33 (0) 5 87 50 60 00
Tél : 05 55 41 87 00
www.dirco.info
Mél : District-Gueret.Dirco@developpement-durable.gouv.fr

- 70 km/h du PR 22+300 au PR 22+800 ;
- 80 km/h du PR 22+800 au PR 25+800.

Le dépassement sera interdit entre les PR 19+050 et 25+800.

La vitesse sera limitée à 70 km/h dans la bretelle d'entrée de l'échangeur 52 – Saint-Hilaire.

Un rappel de la limitation de vitesse sur la section à double sens sera signalé tous les deux km.

Déviations :

Les usagers désirant sortir de la RN 145 au niveau de l'échangeur n°52 – Saint-Hilaire dans le sens Montluçon-Bellac sont invités à rester sur la RN 145 et à sortir à l'échangeur n°53 – Le-Puy-de-Lantais.
Ils prendront alors la RD 100 et la bretelle d'entrée de la RN 145 en direction de Montluçon et sortiront à l'échangeur n°52 – Saint-Hilaire.

Les usagers circulant sur la RD 44 et désirant se rendre en direction de Bellac depuis l'échangeur n°52 – Saint-Hilaire sont invités à prendre la bretelle d'entrée de la RN 145 en direction de Montluçon jusqu'à la bretelle de sortie de l'échangeur n°51 – Le-Trois-et-Demi.
Ils prendront la RD 915, la RD 5 et la bretelle d'entrée de la RN145 en direction de Bellac.

Phase 5 – Du 29 septembre 2025 au 03 octobre 2025 : Débasculement :

Les prescriptions de la phase 1 s'appliquent.

ARTICLE 3 :

En cas de conditions météorologiques défavorables ou de problèmes techniques, les travaux et la réglementation de circulation prévue ci-dessus, pourront être reportés ou prolongés dans les mêmes conditions.

La phase 2 de l'article 2 pourra alors être reportée au 05 ou 08 septembre 2025. Dans ce cas, la phase 1 sera prolongée jusqu'au 05 ou 08 septembre 2025 et la phase 3 débutera dès la fin de la phase 2.

La phase 4 de l'article 2 pourra alors être prolongée jusqu'au 10 octobre 2025. Dans ce cas, la phase 5 débutera dès la fin de la phase 4.

ARTICLE 4 :

Certaines phases préparatoires du chantier ou de mise en place de la signalisation pourront nécessiter des réductions momentanées de la largeur de chaussée, l'organisation de bouchons mobiles ou des interruptions courtes de circulation en collaboration avec les Forces de l'Ordre. Dans ces configurations, les usagers devront se conformer aux indications des Forces de l'Ordre ou des agents de la DIR Centre Ouest.

22, rue des Pénitents blancs
87 032 Limoges cedex
Tél. : 33 (0) 5 87 50 60 00
Tél : 05 55 41 87 00
www.dirco.info
Mél : District-Gueret.Dirco@developpement-durable.gouv.fr

ARTICLE 5 :

Durant la période cité dans l'article 1, les convois exceptionnels de Catégorie 2 et 3 seront interdits.

ARTICLE 6 :

Pendant la période de restriction du présent arrêté, il pourra être dérogé aux principes généraux sur l'inter-distance entre deux chantiers consécutifs, de la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national en respectant néanmoins une distance de 5 km entre les 2 chantiers.

ARTICLE 7 :

La signalisation réglementaire, conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire est mise en place, surveillée et entretenue par le District de Guéret – CEI de La Souterraine sur la RN 145 et par le Conseil Départemental de la Creuse pour le dispositif de fermeture de la RD 44.

ARTICLE 8 :

Toute infraction constatée au présent arrêté est passible de sanction conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 9 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le recours doit être adressé soit par voie postale au tribunal administratif (1, cours Vergniaud – 87 000 Limoges) soit par voie dématérialisée par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le lien http://www.telerecours.fr.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet de la Creuse et d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur dans les mêmes délais.

Le silence gardé par l'autorité administrative durant deux mois vaut décision implicite de rejet.

22, rue des Pénitents blancs
87 032 Limoges cedex
Tél. : 33 (0) 5 87 50 60 00
Tél : 05 55 41 87 00
www.dirco.info
Mél : District-Gueret.Dirco@developpement-durable.gouv.fr

ARTICLE 10 : Copie du présent arrêté sera adressée à :

M. le Directeur Interdépartemental des Routes Centre-Ouest est chargé d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et sur le site Internet de la DIRCO, affiché aux abords du chantier et disponible dans les véhicules et dont ampliation sera adressée :

- au Colonel commandant du Groupement de Gendarmerie Départementale de la Creuse,
- à la Directrice de la Police Nationale de la Creuse,
- au district de Guéret concerné par les travaux,

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution,

et pour information à :
- la préfecture de la Creuse,
- Mme la Présidente du Conseil Départemental de la Creuse,
- Mme la Directrice Départementale des Territoires de la Creuse,
- M Le Maire de Noth,
- M Le Maire de Saint-Priest-La-Plaine,
- M Le Maire de Fleurat,
- Syndicat des Transporteurs Routiers de la Nouvelle Aquitaine,
- S.D.I.S. de la Creuse,
- CIGT,
- Service des Transports – Région Nouvelle Aquitaine,
- S.A.M.U. 23

À Guéret,

LA PRÉFÈTE
P/LA PRÉFÈTE, ET PAR DÉLÉGATION
Le Directeur Interdépartemental des Routes Centre Ouest,
et par subdélégation le chef du district de Guéret

Jérôme BOISSIER
jerome.boissier

Signature numérique de Jérôme BOISSIER jerome.boissier
Date : 2025.08.05 15:35:22 +02'00'

Jérôme BOISSIER

22, rue des Pénitents blancs
87 032 Limoges cedex
Tél. : 33 (0) 5 87 50 60 00
Tél : 05 55 41 87 00
www.dirco.info
Mél : District-Gueret.Dirco@developpement-durable.gouv.fr